

Gouvernement du Québec

Décret 1126-2009, 28 octobre 2009

CONCERNANT la nomination de membres additionnels du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE l'expédition des affaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement requiert la nomination de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre André, écologiste, professeur agrégé, Université de Montréal;

— monsieur Florian Bernard, ingénieur et agronome, président-directeur général, F. Bernard inc.;

— madame Isabelle-Anne Bisson, chercheuse postdoctorale en écologie et biologie évolutive, Université Princeton;

— madame Martine Blanc, agente de développement au Protocole – Service aux collectivités, Université du Québec à Montréal;

— monsieur Guy Blanchet, agronome, conseiller en économie agricole et conciliateur;

— monsieur Luc Bouthillier, ingénieur forestier, professeur titulaire, Université Laval;

— madame Geneviève Bruneau, ingénieure, responsable de travaux pratiques et de recherche, Université Laval;

— madame Irène Cinq-Mars, architecte paysagiste, directrice du projet – Progiel de gestion intégré, Université de Montréal;

— madame Michèle Goyer, chargée de cours, Université de Sherbrooke;

— monsieur Donald Labrie, ingénieur, conseiller en environnement;

— monsieur Jean Paré, urbaniste, conseiller technique, CRC Sogema inc.;

— monsieur Jean Poitras, psychologue, docteur en gestion de conflits, professeur agrégé, École des Hautes Études Commerciales de Montréal;

— madame Nicole Trudeau, avocate en pratique privée;

— madame Marie-Hélène Vandersmissen, géographe, professeure agrégée, Université Laval;

— monsieur Christian L. Van Houtte, administrateur, consultant en gestion, Van Houtte Conseil inc.;

QUE ces membres additionnels soit rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 lorsque leurs services sont requis;

QUE ces membres additionnels soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52642

Gouvernement du Québec

Décret 1127-2009, 28 octobre 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement à Kingston (Ontario), les 28 et 29 octobre 2009

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra à Kingston (Ontario), les 28 et 29 octobre 2009;

ATTENDU QUE certains sujets discutés dans le cadre de cette réunion requièrent une prise de position du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dirige la délégation québécoise lors de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra à Kingston (Ontario), les 28 et 29 octobre 2009;

QUE la délégation soit composée, outre madame Beauchamp, de :

— monsieur François Crête, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Charles Larochelle, sous-ministre adjoint à la Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Pierre Bertrand, directeur à la Direction des Relations intergouvernementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52643

Gouvernement du Québec

Décret 1128-2009, 28 octobre 2009

CONCERNANT l'aide financière accordée à Abitibi-Consolidated inc. et Donohue Corporation en vertu du décret numéro 453-2009 du 16 avril 2009 et modifié par le décret numéro 548-2009 du 12 mai 2009

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 453-2009 du 16 avril 2009, modifié par le décret numéro 548-2009 du 12 mai 2009, le gouvernement a mandaté Investissement Québec pour accorder à Abitibi-Consolidated inc. et à Donohue Corporation, une aide financière d'un montant maximal de 100 000 000 \$ US sous forme de garantie de prêt à hauteur de 100 % d'un prêt temporaire maximal de 100 000 000 \$ US;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines des conditions et des modalités jointes à la recommandation ministérielle du décret numéro 548-2009 du 12 mai 2009 par les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles annexées à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE certaines des conditions et des modalités jointes à la recommandation ministérielle du décret numéro 548-2009 du 12 mai 2009 soient modifiées par les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles annexées à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52644

Gouvernement du Québec

Décret 1129-2009, 28 octobre 2009

CONCERNANT la nomination de deux membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), le Conseil est composé de vingt-deux membres;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou